



Lettre d'information N°21 – octobre 2014

Cette lettre vous est proposée par votre partenaire INTERSUD et sera diffusée à ses fidèles clients

Quand les difficultés s'accumulent...

Pour trouver appui et conseils gratuits, les créateurs d'entreprise ont depuis longtemps l'embaras du choix. Les chefs d'entreprise en difficulté, en revanche, se retrouvent souvent très seuls. Dommage, car des structures sont là pour les aider.

Dans un contexte de croissance atone, les entreprises continuent de souffrir. Les [derniers chiffres de la Banque de France](#) en témoignent : les défaillances se situent toujours bien au-delà de la moyenne des deux dernières décennies. Or chaque dépôt de bilan entraîne un cortège de conséquences extrêmement négatives : pour l'emploi des entreprises concernées bien sûr, mais aussi pour leurs partenaires commerciaux - qui, outre des "ardoises" non réglées, se trouvent privés d'un client ou fournisseur habituel -. Et bien entendu, pour la société en général, puisque ces défaillances pèsent lourd dans les comptes des assurances sociales et de l'État.

Une proportion non négligeable de ces défaillances, pourtant, pourraient être évitées, du moins si l'on en croit les spécialistes des entreprises en difficulté, comme les anciens présidents de tribunal de commerce ou les associations comme [EGEE](#) (qui regroupe des anciens cadres dirigeants ou entrepreneurs désormais à la retraite).

Mais l'entrepreneur ne voit pas toujours les dossiers douteux s'accumuler ; et, lorsqu'il s'en rend compte, il ose rarement en parler. La tête encore plus dans le guidon que d'habitude, il n'est plus forcément à même de prendre les mesures indispensables à la survie de sa société.

Savoir prévenir

Pourtant, des moyens existent, peu coûteux, voire gratuits, pour intervenir le plus en amont possible. Les [GPA](#) - Groupements de prévention agréés- par exemple, sont officiellement reconnus par le Code du Commerce et agréés par les Préfets de Région. Leur mission : assurer - moyennant une faible cotisation - un suivi régulier - et tout à fait confidentiel - de l'entreprise, et prévenir le chef d'entreprise lorsque le GPA relève des indices de difficultés. Ceci positionne le GPA très en amont des difficultés déclarées. Il peut alors faire intervenir les autorités et organismes concernés (Banque de France, assurances, banques, etc...). Ou plus simplement et plus prosaïquement, orienter les entreprises vers des experts ou associations susceptibles de les aider.

Malheureusement cependant, les GPA facilement identifiables se comptent sur les doigts de la main. Un existe à la [Réunion](#), un autre dans le [Val de Loire](#), mais la Fédération Nationale qui avait vu le jour dans les années 1990 semble ne plus être active. Et pour cause : ces organismes sont généralement animés par des bénévoles retraités, l'activité des GPA n'étant bien évidemment pas lucrative. A noter : le GPA du Val de Loire vient de mettre au point un logiciel d'auto-diagnostic pour les chefs d'entreprise, qui leur permet de porter un regard plus distancié sur leur activité.

Les experts-comptables ont également leur rôle à jouer : eux aussi peuvent sensibiliser le chef d'entreprise avant que les dossiers ne deviennent brûlants. A condition, bien entendu, d'instaurer un dialogue régulier, et de confiance, avec eux.



Se confier dès les premières difficultés

Si, malgré tout, l'entreprise se trouve en difficulté, des structures d'aides existent. Les CCI (chambres de commerce et d'industrie) et les Chambres des Métiers offrent souvent des services de conseil. Beaucoup, surtout, accueillent une fois par semaine les permanences des [CIP](#) : centres d'information sur la prévention des difficultés des entreprises. Ceux-ci sont animés conjointement par des experts-comptables, des avocats, et d'anciens juges de Tribunaux de Commerce.

Certes, il est plutôt impressionnant pour un chef d'entreprise en difficulté de se retrouver devant ces trois professionnels aux sévères réputations. Mais bien évidemment, ceux-ci interviennent ici à titre bénévole et leur mission est bien d'aider les entrepreneurs, et non d'accentuer leurs difficultés !

Les CIP ont noué des conventions avec certaines associations, comme [ECTI](#) et EGEE, qui regroupent des professionnels seniors. Celles-ci travaillent également par le bouche à oreille et avec les RSI -le régime social des indépendants-, qui les alertent lorsqu'elles constatent que l'un de leurs adhérents est en difficulté.

Ces associations constituent une aide précieuse pour le chef d'entreprise déboussolé. Elles commencent par établir une sorte d'audit de la situation : les difficultés viennent-elles de créances clients non mobilisées ? De problèmes de livraison ? De devis systématiquement sous-évalués et qui ne permettent pas à l'entrepreneur de dégager des marges nécessaires ? De fonds propres insuffisants qui font peser une charge trop importante sur la trésorerie ? D'une dépendance trop importante à l'égard d'un seul client ? Selon le problème, l'association fera intervenir l'un ou l'autre de ses adhérents plus spécialisés dans un domaine pour aider l'entrepreneur à remettre son entreprise en ordre de bataille. Le coût est symbolique, et le paiement souvent décalé dans l'attente de trésoreries meilleures.

Préférer les procédures informelles

Si malgré tout, l'entreprise se retrouve incapable de payer ses fournisseurs, l'URSSAF ou sa banque, le recours au [plan de sauvegarde](#) ou à [la procédure de redressement judiciaire](#), voire, dans le pire des cas, [la liquidation](#), restent souvent évitables. Car des procédures efficaces existent, et qui présentent l'immense avantage de rester discrètes.

[Le médiateur du crédit](#) permet de renouer le lien avec le monde bancaire et de résoudre les urgences de financement. Les [CCSF](#) - commissions des chefs de services financiers - regroupent les services du fisc et des organismes sociaux et peuvent accorder des délais de paiement aux entreprises en difficultés. En toute confidentialité.

Même le recours au Tribunal de commerce n'est plus désormais obligatoirement synonyme de publication des difficultés ! Les nouvelles procédures du [mandat ad hoc](#) et de [la conciliation](#) restent confidentielles.

A en croire un ancien président de Tribunal de Commerce, ces procédures permettent dans environ 70% des cas, de sortir des difficultés les plus criantes.

Bien entendu, elles présentent un inconvénient pour les partenaires de l'entreprise : puisqu'elles sont confidentielles, ils ne sont pas au courant de ces procédures, et donc, de la situation délicate dans laquelle se trouve leur client ou fournisseur.

S'assurer de la fiabilité de ses partenaires commerciaux, via les différentes enquêtes à valeur ajoutée proposées par votre partenaire INTERSUD, constitue donc, plus que jamais, une précaution indispensable.